



Communauté de Communes
Creuse Grand Sud
34B rue Jules Sandeau
BP 40
23200 AUBUSSON
Tel : 05 55 67 79 98

Construire ou réhabiliter un ouvrage d'assainissement non collectif

Contrôles obligatoires - Règles d'exécution

Loi sur l'Eau 92-3, Arrêtés du 6 Mai 1996 et 27 avril 2012
Code Général des Collectivités Territoriales
Code de l'Urbanisme, Code de la Santé Publique
Cirulaire du 22 Mai 1997



Compagnie Générale des Eaux
6 Rue Ampère
23200 AUBUSSON
Tél : 05 61 80 09 02
(Appel non surtaxé)

Vous construisez ou réhabilitez un ouvrage d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud va vous aider dans cette démarche.

Notre prestataire, VEOLIA EAU, société spécialisée dans l'assainissement des eaux usées, est à votre disposition pour l'instruction technique de votre dossier.

Coût des prestations pour l'année 2015

Contrôle de conception et d'implantation : 102 €

Contrôle de la réalisation des travaux : 84 €

Vous recevrez une facture de la Communauté de Communes après chaque contrôle.

1/ L'étude de conception et d'implantation

Ce que vous devez faire :

- Complétez le formulaire ci joint de Demande d'Assainissement Non collectif.
- **Retournez en une copie à VEOLIA EAU**, accompagnée des pièces demandées (extrait cadastral, plan d'implantation...).

Notre prestation :

- VEOLIA EAU instruit votre dossier et prendra éventuellement contact avec vous pour une visite sur site.
- La Communauté de Communes émettra un avis sur votre projet à partir de cette instruction, qui vous sera notifiée.

Nos conseils :

- Utilisez le guide technique et réglementaire qui est joint au dossier.
- Entourez-vous de professionnels pour la conception de votre projet (installateurs, bureau d'études).
- En cas de difficulté pour remplir le dossier, prenez contact avec VEOLIA EAU.
- Une étude particulière sur votre parcelle pourra vous garantir le choix de la technique d'épuration la mieux adaptée. Cette étude particulière est obligatoire pour tout assainissement individuel desservant tout bâtiment autre qu'une seule habitation individuelle. Vous trouverez des bureaux d'études spécialisés sur les Pages Jaunes à la rubrique « Géologie et Géophysique ».

2/ La réalisation des travaux

Ce que vous devez faire :

- Prévenez **impérativement** VEOLIA EAU avant remblaiement des installations pour qu'un contrôle puisse être fait.
- Respectez les règles techniques de réalisation.

Notre prestation :

- VEOLIA EAU contrôlera la bonne exécution des travaux et le respect des normes.
- La Communauté de Communes vous délivrera un certificat de conformité de l'installation.

Nos conseils :

- Contactez VEOLIA EAU avant même le début des travaux pour une visite en présence de l'Entrepreneur. Vous pourrez disposer de conseils d'installation et convenir d'un rendez-vous pour la visite de contrôle.
- Choisissez une entreprise qualifiée pour ces travaux.
- Vérifiez le bon fonctionnement de l'installation 6 mois après la mise en service.

Grâce à ce service mis en place par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, vous pourrez éviter bien des désagréments. C'est l'assurance de disposer d'un équipement propre et sans nuisances.

Bonne construction